



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt huit juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BARBA Dominique, Adjointe au Maire.

**Présents :** Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON, M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, M. Christian LUQUE, M. Louis MACHUEL.

**Absents excusés avec pouvoir :**

M. Georges ROUVIER donne pouvoir à Mme BARBA Dominique,

M. Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Daniel MUNTER.

**Absent excusé :** Monsieur Jean-Marc MILESI

**Absente non excusée :** Madame Irma MONACO

**Secrétaire de séance :** Laure BERDUGO

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 09  
Pour : 09    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Motion de lutte contre l'interdiction de la chasse à la Glu**

Madame l'Adjointe au Maire expose à son Conseil Municipal :

Vu la lettre de l'assemblée nationale en date du 12 juin 2015,

Considérant la directive européenne « oiseaux » 2009/147/CE qui fixe les conditions de la dérogation à l'interdiction de la capture d'appelant aux gluaux et précise la capture en petite quantité, de manière sélective et faisant l'objet d'un contrôle strict en son article 9 ;

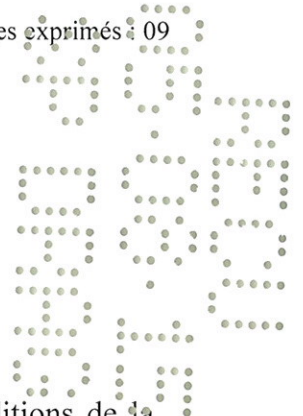
Considérant l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse ;

Considérant l'article 68 quinquies nouveau du projet de loi biodiversité adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 16 mars 2015 ;

Considérant les arrêtés préfectoraux pour chacun des cinq départements concernés définissant la période limitée d'emploi des gluaux et le nombre de prises autorisées par lesquelles chaque chasseur se voit attribuer un carnet de prélèvement qu'il tient à jour et qu'il renvoie à la Direction départementale des territoires de son département lorsque la saison est finie ;

Considérant la reconnaissance de ce mode de chasse par le Conseil d'Etat (CE. 09/11/2007 requête 289063) et la Cour de Justice des Communautés Européennes dans son arrêt du 27 avril 1988 (AFFAIRE. 252/85) ;

Considérant les nombreuses alertes des Conseils municipaux et les sociétés de chasse communales ;



Considérant que cette capture d'appelants aux gluaux fait partie des chasses patrimoniales et traditionnelles propres à l'identité de chacun des territoires où elles sont pratiquées et qu'elles ont toujours su préserver un équilibre favorable aux espèces concernées ;

Considérant le projet de loi sur la biodiversité en cours de discussion au Parlement ;

Les élus du Conseil Municipal réunis en séance le 28 juillet 2015,

- ✚ **AFFIRMENT** leur soutien à la chasse patrimoniale et traditionnelle que représente la chasse à la glu,
- ✚ **DEMANDENT** le rejet de l'amendement tendant à interdire la capture d'appelants aux gluaux motivés par une idéologie sectaire, plus liée à une véritable provocation à l'égard du monde de la chasse qu'à une réelle reconquête de la biodiversité,
- ✚ **MANDATENT** Monsieur le Maire pour intervenir en ce sens auprès du Gouvernement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Georges ROUVIER

